

# FETE DE LA SCIENCE

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA SOCIETE ACTIVA SCIENCE

### Entre les soussignés,

La Ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, agissant en qualité de Maire,

Et

La société Activa Sciences domiciliée 3, rue Lamartine 25400 Exincourt et représentée par Monsieur François HERZIG, son Président, d'autre part,

**Préambule** : L'évènement « Fête de la Science » coorganisé entre la Ville de Valentigney et la société Activa Sciences, se déroulera du lundi 07 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, salle Jules Carrez à Valentigney.

Il convient de définir par la présente convention les rôles et les responsabilités de chacun

### **Article 1** : Engagement de la Ville

- Mettre à disposition la salle Jules Carrez au matin, afin de permettre les installations diverses nécessaires à l'évènement.
- Prévoit le matériel nécessaire (tables, chaises, grilles caddies)

### **Article 2** : Engagement de la société Activa Science

La société Activa Science s'engage à assurer la préparation et l'organisation de la manifestation, en s'engageant à :

- Mettre à disposition le matériel lié à la manifestation :
- Animer des ateliers du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, de 9h à 10h pour les matins et de 14h à 15h pour les après-midis.

CM DU 11 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20240913-2024-96-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

### **Article 3 : Financement**

La Ville versera à la société Activa Science la somme de 700,00 € TTC payable selon les modalités suivantes :

- A la fin de la manifestation

### **Article 4 : Assurance et responsabilité**

La Société Activa Science déclare que l'intégralité du matériel mis à disposition est conforme La Ville de Valentigney prendra contact avec sa compagnie d'assurance afin d'ajouter une clause supplémentaire qui couvrira le matériel installé par la société Activa Science durant l'évènement.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour la durée de la manifestation.

### **Article 6 : Résiliation**

La Ville se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de la société Activa Sciences, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La Ville notifiera sa décision envoyée par tous moyens de nature à en attester la réception.

Le cas échéant, les parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

### **Article 7 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable du règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait à Valentigney,

Le

**Le Maire,**

**Pour la Société Activa Sciences,**

Philippe GAUTIER.

François HERZIG.

CM DU 11 SEPTEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture 025-212505804-20240913-2024-96-DE Date de télétransmission : 13/09/2024 Date de réception préfecture : 13/09/2024
--